

Informations de base	
2018/2055(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Mesures pour prévenir et combattre le harcèlement moral et sexuel sur le lieu de travail, dans les espaces publics et dans la vie politique dans l'Union Subject 4.10.09 Condition et droits de la femme 4.15.12 Protection et droits des travailleurs, droit du travail	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	PICIERNO Pina (S&D)	04/04/2017
		Rapporteur(e) fictif/fictive ZÁBORSKÁ Anna (PPE) WIŚNIEWSKA Jadwiga (ECR) BECERRA BASTERRECHEA Beatriz (ALDE) VALLINA Ángela (GUE/NGL) SOLÉ Jordi (Verts/ALE) AIUTO Daniela (EFDD)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	THYSSEN Marianne	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
19/04/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/07/2018	Vote en commission		
18/07/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0265/2018	Résumé
10/09/2018	Débat en plénière		
11/09/2018	Décision du Parlement	T8-0331/2018	Résumé

11/09/2018	Résultat du vote au parlement		
11/09/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2055(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/8/08903

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE620.941	26/04/2018	
Amendements déposés en commission		PE622.119	28/05/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0265/2018	18/07/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0331/2018	11/09/2018	Résumé

Mesures pour prévenir et combattre le harcèlement moral et sexuel sur le lieu de travail, dans les espaces publics et dans la vie politique dans l'Union

2018/2055(INI) - 18/07/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres a adopté un rapport d'initiative de Pina PICIERNO (S&D, IT) sur les mesures pour prévenir et combattre le harcèlement moral et sexuel sur le lieu de travail, dans les espaces publics et dans la vie politique dans l'Union.

Selon l'étude intitulée «La violence à l'égard des femmes», menée en 2014 à l'échelle de l'Union par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, un tiers des femmes ont subi des violences physiques ou sexuelles au cours de leur vie d'adulte, et que jusqu'à 55 % des femmes ont été victimes de harcèlement sexuel dans l'Union européenne.

Recommandations générales : insistant sur le fait que le harcèlement sexuel est une violation des droits humains, les députés ont invité la Commission européenne à présenter une **proposition de directive** contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et de violence fondée sur le genre. Ils ont noté que, dans l'UE, les femmes ne bénéficient pas d'une protection égale contre la violence à caractère sexiste et contre le harcèlement sexuel et psychologique en raison des différences entre les politiques et les législations des États membres. La proposition de directive devrait dès lors inclure une **définition actualisée et complète du harcèlement** (sexuel ou autre, y compris moral) et des normes juridiques communes sur la criminalisation de cette violence.

La Commission a également été invitée à présenter une **stratégie globale de l'UE** contre toutes formes de violence fondée sur le genre, y compris le harcèlement et les abus sexuels à l'égard des femmes et des filles, sur la base de témoignages se présentant sous la forme de récits des femmes et de leur expérience directe.

De plus, les députés ont invité la Commission à :

- suivre la bonne mise en œuvre des directives de l'Union interdisant le harcèlement sexuel ;

- rassembler des exemples de bonnes pratiques en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et psychologique et le harcèlement lié à la grossesse et à la maternité sur le lieu de travail ;
- se faire une idée claire de la question du harcèlement sexuel dans toute l'Union grâce à des études de meilleure qualité et plus étayées sur le plan scientifique, en y examinant les nouveaux problèmes tels que la cyberintimidation ;
- promouvoir et assurer la collecte systématique de données pertinentes, ventilées par genre et par âge, et comparables, relatives aux cas de discrimination fondée sur le sexe et sur le genre et de harcèlement psychologique, y compris le cyber-harcèlement, aux niveaux national, régional et local ;
- lutter contre les formes émergentes de violence fondée sur le genre, telles que le harcèlement en ligne.

Violence sur le lieu de travail : les députés ont noté qu'il n'est pas rare que le **signalement d'un cas de harcèlement sexuel** sur le lieu de travail conduise au licenciement de la victime ou à l'isolement de celle-ci sur son lieu de travail. Une étude de 2016 a révélé que plus de la moitié des femmes interrogées avaient connu une forme de harcèlement sexuel sur leur lieu de travail au Royaume-Uni, mais que quatre sur cinq n'avaient pas signalé les faits à leur employeur.

Le rapport a souligné qu'il est urgent que les États membres, les autorités locales et régionales, les organisations d'employeurs et les syndicats comprennent les obstacles auxquels sont confrontées les femmes lorsqu'elles dénoncent des cas de harcèlement sexuel, de discrimination et de violence fondées sur le genre et par conséquent qu'ils **les aident sans réserve et les encouragent à signaler ces cas sans crainte des conséquences possibles**. Les États membres devraient prendre des mesures pour prévenir et combattre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail par des **politiques qui prévoient des mesures de prévention, des procédures efficaces, transparentes et confidentielles** pour traiter les plaintes, des **sanctions fortes et dissuasives** à l'encontre des auteurs de ces actes, des **informations et des formations complètes** pour garantir que les travailleurs comprennent les politiques et les procédures.

Les députés ont souligné que les entreprises devraient adopter une pratique de **tolérance zéro** à l'égard du harcèlement sexuel et des politiques qui y conduisent.

Violence dans la vie politique: tous les partis politiques, y compris ceux représentés au Parlement, devraient prendre des mesures concrètes pour s'attaquer à ce problème, notamment en instituant des **plans d'action** et en révisant les règlements internes des partis afin d'introduire une politique de tolérance zéro, des mesures de prévention, des procédures de gestion des plaintes et des **sanctions adéquates à l'égard des auteurs** de harcèlement sexuel et d'intimidation des femmes en politique. Les parlements nationaux et régionaux et les conseils locaux devraient soutenir pleinement les victimes dans le cadre de procédures internes ou avec la police et tenir un registre confidentiel des affaires au fil du temps.

Violence dans les espaces publics: les députés ont indiqué que le harcèlement sexuel avait de plus en plus lieu par l'intermédiaire des nouvelles technologies, qui donnent à ses auteurs le sentiment d'agir en toute impunité sous le couvert de l'anonymat. Ils ont invité la Commission à **définir la notion d'espace public**, en tenant compte de l'évolution des technologies de communication, et donc à inclure dans cette définition les espaces publics «virtuels» comme les réseaux sociaux et les sites internet. Les députés ont également demandé aux États membres :

- d'envisager d'introduire une législation spécifique sur le harcèlement dans les espaces publics, y compris des programmes d'intervention, en mettant l'accent sur le rôle de l'intervention des témoins ;
- d'encourager les campagnes de sensibilisation dans les écoles secondaires et d'inclure la question du cyber-harcèlement dans les programmes des écoles et des universités;
- d'instaurer un système de signalement dans les écoles pour suivre toutes les affaires de cyberintimidation;
- de rappeler aux fournisseurs de services Internet leur devoir de protéger leurs consommateurs en ligne en traitant les cas d'abus répétitifs ou de cyberprédation.

Mesures pour prévenir et combattre le harcèlement moral et sexuel sur le lieu de travail, dans les espaces publics et dans la vie politique dans l'Union

2018/2055(INI) - 11/09/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 528 voix pour, 48 contre et 115 abstentions, une résolution sur les mesures pour prévenir et combattre le harcèlement moral et sexuel sur le lieu de travail, dans les espaces publics et dans la vie politique dans l'Union.

Le Parlement s'est félicité du nouveau débat public généralisé et, en particulier, des initiatives telles que le **mouvement #MeToo** et a fermement soutenu toutes les femmes qui ont participé à la campagne. Il a rappelé que, selon l'étude intitulée «La violence à l'égard des femmes», menée en 2014 à l'échelle de l'Union par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, une femme sur trois a subi des violences physiques ou sexuelles au cours de leur vie d'adulte, et que jusqu'à 55 % des femmes ont été victimes de harcèlement sexuel dans l'Union européenne.

Recommandations générales : soulignant que le harcèlement sexuel est une violation des droits de l'homme, le Parlement a invité la Commission à présenter une **proposition de directive** visant à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et la violence fondée sur le genre. En effet, les femmes ne bénéficient pas de la même protection dans l'UE en raison de politiques et de législations différentes selon les États membres. Le projet de directive devrait donc inclure des **définitions communes** des différents types de violence à l'égard des femmes, y compris une définition actualisée et complète du harcèlement (sexuel ou autre) et du harcèlement moral, ainsi que des **normes juridiques communes** pour criminaliser cette violence.

La Commission a également été invitée à présenter une **stratégie globale de l'UE** contre toutes formes de violence fondée sur le genre, y compris le harcèlement et les abus sexuels à l'égard des femmes, sur la base de témoignages de femmes relatant leur expérience directe.

En outre, le Parlement a invité la Commission à :

- contrôler la mise en œuvre correcte des directives de l'UE interdisant le harcèlement sexuel;
- rassembler des exemples de bonnes pratiques en matière de lutte contre le harcèlement sexuel, le harcèlement psychologique et le harcèlement fondé sur la grossesse et la maternité sur le lieu de travail;
- obtenir une image claire de la question du harcèlement sexuel dans l'ensemble de l'UE grâce à des études de meilleure qualité et plus solides sur le plan scientifique, y compris de nouveaux défis tels que la cyberintimidation;
- assurer la collecte systématique de données comparables et ventilées par sexe et par âge sur les cas de discrimination sexuelle et sexiste et de harcèlement psychologique, y compris de cyberharcèlement, aux niveaux national, régional et local;
- s'attaquer aux nouvelles formes de violence sexiste, telles que le harcèlement en ligne.

Violence sur le lieu de travail: il n'est pas rare que le signalement du harcèlement sexuel au travail puisse entraîner le renvoi ou l'isolement de la victime sur son lieu de travail. Une étude réalisée en 2016 a révélé que quatre femmes sur cinq qui avaient été harcelées n'avaient pas signalé le harcèlement à leur employeur.

Le Parlement a souligné l'urgente nécessité de **comprendre les obstacles** auxquels se heurtent les femmes lorsqu'elles signalent des cas de harcèlement sexuel, et d'offrir un soutien total aux femmes qui signalent des cas sans crainte des conséquences possibles. Soulignant que les entreprises devraient avoir une approche de **tolérance zéro** à l'égard du harcèlement sexuel, les députés ont invité les États membres à prendre des mesures pour prévenir et combattre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail, à savoir:

- des politiques qui prévoient des mesures de prévention,
- des **procédures efficaces, transparentes et confidentielles** pour le traitement des plaintes;
- des **sanctions sévères et dissuasives** à l'encontre des auteurs de ces actes,
- des cours complets d'information et de formation pour s'assurer que les travailleurs comprennent les politiques et les procédures,
- le soutien aux entreprises pour l'élaboration de plans d'action visant à mettre en œuvre l'ensemble de ces mesures.

Les entreprises publiques et privées devraient être tenues d'organiser une **formation obligatoire** sur le harcèlement sexuel et les brimades à l'intention de tous les employés et des personnes occupant des postes de direction.

Violence dans la vie politique: les députés ont invité tous les partis politiques, y compris ceux représentés au Parlement européen, à prendre des mesures concrètes pour s'attaquer à ce problème, y compris l'introduction de plans d'action et la **révision des règlements internes des partis**. Les parlements nationaux et régionaux et les conseils locaux devraient soutenir les victimes dans le cadre de procédures internes et/ou avec la police, et tenir un registre confidentiel des cas au fil du temps. Le Parlement a plaidé pour que tous les employés et les députés reçoivent une formation obligatoire sur le respect et la dignité.

Violence dans les espaces publics: le Parlement a souligné que le harcèlement sexuel est de plus en plus souvent pratiqué à l'aide des nouvelles technologies, ce qui permet aux agresseurs de se sentir en sécurité sous le couvert de l'anonymat. Il a invité la Commission à élaborer une définition de l'espace public qui tienne compte de l'évolution des technologies de la communication et donc à inclure dans cette définition les **espaces publics « virtuels »** tels que les réseaux sociaux et les sites web.

Par ailleurs, **l'éducation sur l'égalité des sexes** à tous les niveaux est un outil fondamental pour éviter et éliminer les formes d'inconduite et réduire la tolérance culturelle du harcèlement sexuel.

Le Parlement a demandé aux États membres:

- d'envisager d'introduire une **législation spécifique** sur le harcèlement dans les espaces publics, y compris des programmes d'intervention, en mettant l'accent sur le rôle de l'intervention des témoins;
- d'encourager les campagnes de sensibilisation dans les **écoles secondaires** et d'inclure la question de la cyberintimidation dans les programmes d'enseignement des écoles et des universités;
- de mettre en place un **système de signalement dans les écoles** pour suivre tous les cas de cyberintimidation et de poursuivre la campagne réussie *Delete Cyberbullying* et l'initiative *Safer Internet*;
- de rappeler aux **fournisseurs de services Internet** leur devoir de protéger leurs consommateurs en ligne en traitant les cas d'abus répétitifs ou de harcèlement criminel.